

AS TECHNOLOGIE

SARL au capital de 8 000 €

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
417 586 609 RCS PARIS

988 2387

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 MAI 2005

L'an deux mille cinq et le douze mai, à neuf heures trente.

- La société AS INTERNATIONAL GROUP, associé unique possédant les 500 parts de 16 € chacune composant le capital de 8 000 € de la société à responsabilité limitée de AS TECHNOLOGIE,

Représentée par LL MANAGEMENT en la personne de Monsieur Alain LE GARLES, Co - gérant.

- Monsieur Jean Pierre LAFONT, Co- gérant de la société AS TECHNOLOGIE,

Se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Jean Pierre LAFONT dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- Le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Le rapport de gestion de la gérance,
- Le texte des résolutions,
- Les statuts.

Il donne ensuite lecture de son rapport et rappelle ensuite que l'associé unique est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes et rapports
- Affectation du résultat de l'exercice
- Nomination de Commissaires aux comptes

**Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris**
I (M) R

05 SEP. 2005

N° DE DÉPOT 53107

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels de l'exercice et le rapport de gestion ont été adressés le 25 avril 2005 à l'associé unique, soit dans les cinq mois de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2005.



ALG

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique au siège social à partir du 25 avril 2005.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- Nomination de Commissaires aux comptes art. L. 221-9 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 323 724 €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

En conséquence, l'associé unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 323 724 €, au compte report à nouveau.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique, à savoir :

Une convention d'assistance administrative et de gestion qui s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé avec la société AS INTERNATIONAL GROUP.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer :

- La société KPMG, immeuble KPMG, 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Christian LIBEROS, 9 avenue Parmentier B.P. 2398, 31086 Toulouse Cedex 02 en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de l'exercice clos en le 31 décembre 2010.



Les Commissaires aux comptes ont fait savoir qu'ils acceptaient chacun en ce qui les concerne cette nomination.

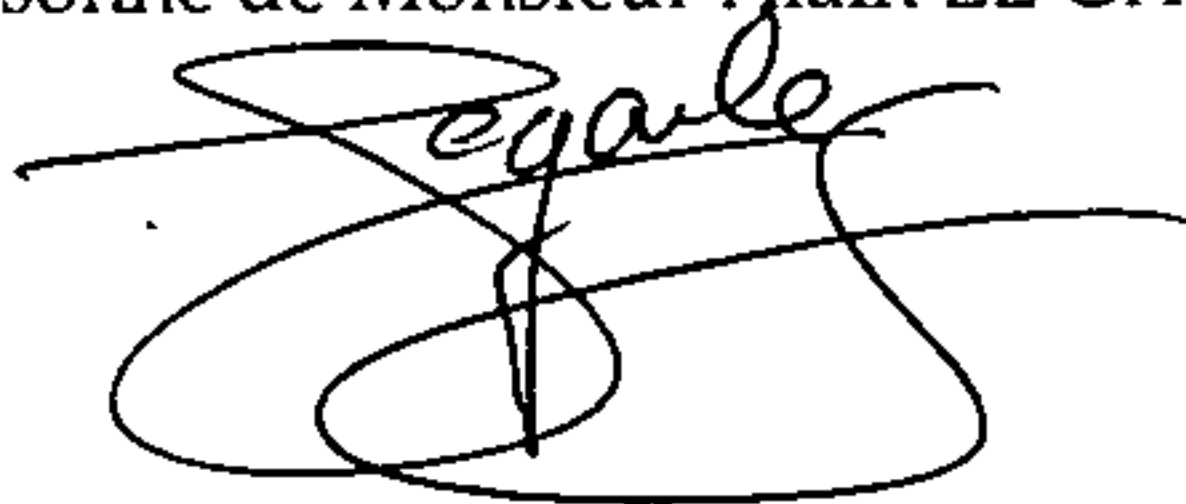
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

CINQUIEME RESOLUTION

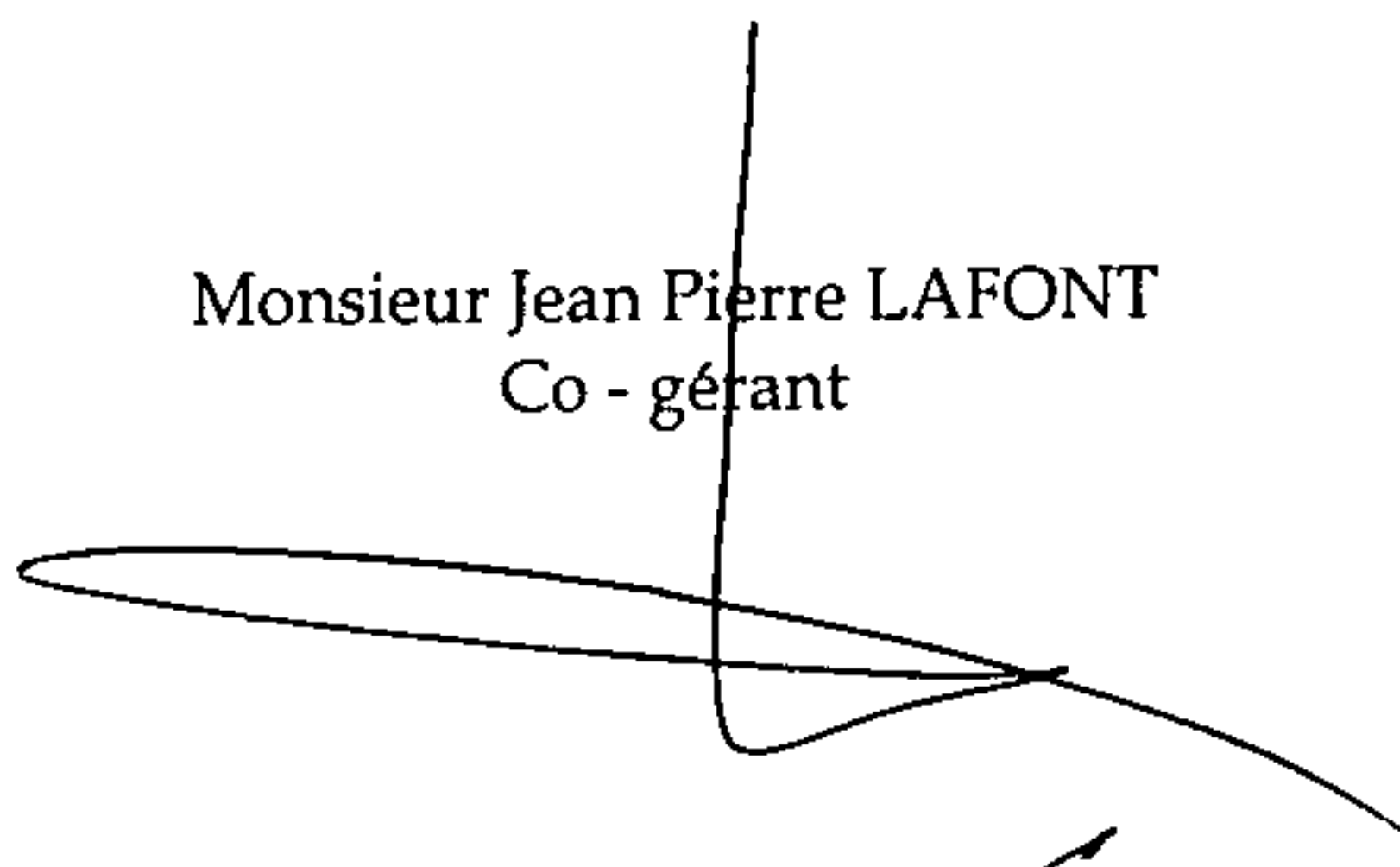
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

La SAS AS International Group
Représentée par LL Management en la
Personne de Monsieur Alain LE GARLES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Le Garles', with a large, stylized flourish underneath.

Monsieur Jean Pierre LAFONT
Co - gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. P. Lafont', with a large, stylized flourish underneath.